

CENTRALE SUPELEC ALUMNI
8, Rue Jean Goujon - 75008 PARIS
Association Reconnue d'Utilité Publique par Décret de Napoléon III du 14 Août 1867

Election du 1^{er} Conseil d'administration CentraleSupélec Alumni :

Rappel des articles des Statuts et Règlement Intérieur relatifs à l'élection

ARTICLE 13 DES STATUTS :

Le nombre de ses Membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est un nombre pair compris entre seize (16) et vingt-quatre (24) Membres.

Les élus sont les candidats ayant recueilli le plus de voix pour chaque collège

Le Conseil est composé de deux collèges d'Administrateurs en nombre égal.

Le premier collège représente les groupements (groupes géographiques, professionnels, scientifiques, culturels, sportifs, ...) et les promotions. Il est composé de Membres de l'Association dont les candidatures sont présentées par leur groupe ou leur promotion. Les candidats des promotions et des groupements doivent être équilibrés en nombre. Ils doivent avoir une qualité d'élus au sein de leur groupe ou promotion.

Aucun groupe ou aucune promotion ne peut présenter plus d'un candidat.

ARTICLE 30 DES STATUTS :

Pour cette première élection, le nombre de membres de chacun des collèges est pair. Par ailleurs, à titre exceptionnel et de la commune intention des parties, les premiers collèges du Conseil d'Administration et le premier Bureau seront composés d'un nombre égal de membres issus des deux communautés : la communauté des Centraliens et la communauté des Supélec.

ARTICLE 3-1.1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

La composition du collège « groupements et promotions » doit être équilibrée en nombre. Seront donc déclarés élus, selon le nombre de postes à pourvoir, les candidats des promotions, et en nombre égal les candidats des groupements ayant obtenu le plus de voix et si le nombre est impair, le dernier poste à pourvoir ira à celui du candidat des promotions ou à celui du candidat des groupements qui aura obtenu le plus de voix.

Pour l'élection du Premier Conseil d'Administration, conformément aux dispositions transitoires des statuts annexés au Décret du 10 Janvier 2020, les groupements et promotions seront composés d'un nombre égal de membres issus des deux communautés : la communauté des Centraliens et la communauté des Supélec.

Application des articles :

Il est rappelé qu'il n'y a pas un collège Supélec et un collège Centralien, mais un collège « groupements & promotions » et un collège « candidatures individuelles » ;
Chaque collège étant composé de 6 membres Centraliens et 6 membres Supélec
Soit au total 24 membres dont 12 alumni Centraliens et 12 alumni Supélec.

Ainsi chaque membre disposera au moment du vote de 24 voix, 12 par collège qu'il pourra attribuer aux membres de son choix.

Collège « candidatures individuelles » :

Le collège sera composé de 12 administrateurs.

L'article 13 des statuts précise :

Les élus sont les candidats ayant recueilli le plus de voix dans le collège.

Comme pour cette première élection (article 30 des statuts) *les premiers collèges du Conseil d'Administration et le premier Bureau seront composés d'un nombre égal de membres issus des deux communautés, il en découle que :*

Seront élus les 6 Centraliens ayant obtenu le plus de voix dans ce collège et les 6 Supélec ayant obtenu le plus de voix dans ce collège.

Collège des groupements et promotions :

Le collège sera composé de 12 administrateurs.

L'article 13 des statuts précise :

Les candidats des promotions et des groupements doivent être équilibrés en nombre. Ils doivent avoir une qualité d'élus au sein de leur groupe ou promotion.

Aucun groupe ou aucune promotion ne peut présenter plus d'un candidat.

L'article 3-1.1 du Règlement Intérieur indique :

La composition du collège « groupements et promotions » doit être équilibrée en nombre. Seront donc déclarés élus, selon le nombre de postes à pourvoir, les candidats des promotions, et en nombre égal les candidats des groupements ayant obtenu le plus de voix et si le nombre est impair, le dernier poste à pourvoir ira à celui du candidat des promotions ou à celui du candidat des groupements qui aura obtenu le plus de voix.

Pour l'élection du Premier Conseil d'Administration, conformément aux dispositions transitoires des statuts annexés au Décret du 10 Janvier 2020, les groupements et promotions seront composés d'un nombre égal de membres issus des deux communautés : la communauté des Centraliens et la communauté des Supélec.

D'après les statuts et le Règlement Intérieur, si nous retenons 12 candidats pour ce collège, 6 seront issus de la liste des groupements et 6 seront issus de la liste des promotions.

Pour respecter dans chaque liste, la parité entre communauté,

Seront élus, pour les groupements, les 3 candidats Centraliens et les 3 candidats Supélec ayant obtenu le plus de voix ;

Seront élus pour les promotions, les 3 candidats Centraliens et les 3 candidats Supélec ayant obtenu le plus de voix.

Paris, le 5 juin 2020

Marc Boissonnet
Président de CentraleSupélec Alumni

Jean-Luc Barlet
Président sortant de Les Supélec

